

Procédures règlementaires relatives au stage à l'étranger durant le cursus de résidanat

Candidats éligibles :

- Le(a) résident(e) en médecine peut être autorisé(e) à effectuer un stage de perfectionnement dans des structures hospitalo-universitaires à l'étranger, ce stage sera comptabilisé dans son cursus de formation.
- Seuls les candidats(es) de troisième année (cursus de résidanat de 4 ans) ou de la quatrième année (cursus de résidanat de 5 ans) **peuvent postuler pour un stage à l'étranger** lequel doit débiter au plus tôt au dernier trimestre de la troisième année (cursus de résidanat de 4 ans) ou de la quatrième année (cursus de résidanat de 5 ans).

Règlementations relatives au stage :

- Le stage doit avoir lieu obligatoirement dans un service hospitalo-universitaire de la spécialité du candidat.
- La durée totale du/des stage(s) ne peut en aucun cas excéder 12 mois consécutifs.
- Les stages au titre d'« observateur » doivent être soutenus par la soumission d'un projet de stage au bureau national des spécialités médicales validé par le président du collège de la spécialité.
- Le (la) candidat(e) doit réintégrer le service où il (elle) était affecté(e) lors de son départ à l'étranger (au cas où le cursus de résidanat n'est pas terminé au terme du stage autorisé).
- Les services ou les laboratoires universitaires choisis comme lieu de stage doivent être validés comme étant formateurs par les collèges de spécialité.
- Le (la) candidat(e) doit préciser clairement les objectifs de formation attendus du stage.
- Un stage peut être demandé via une « demande spécifique » pour intégrer une formation médicale approfondie en accord avec les facultés de médecine tunisiennes et le Bureau National des Spécialités Médicales.
- **Tout stage effectué ou prolongé sans décision de stage sera considéré comme abandon de poste.**
- Aucun changement de lieu de stage n'est toléré.
- La validation finale du stage se fera au retour, auprès de la faculté d'origine du (de la) candidat(e).

Procédures et dossier à préparer :

Etape 1 : Préparation du dossier de candidature

La première étape, cruciale, consiste à déterminer dans quel domaine de la spécialité le (la) candidat(e) souhaite faire son stage à l'étranger, pour ensuite faire le choix du terrain de stage.

Ce choix se fait avec l'accord du chef de service, ou à défaut avec le président du collège de sa spécialité, qui veillent à la pertinence du projet.

Si le (la) candidat(e) choisit de faire des stages dans des structures différentes, les périodes de ces stages doivent être précisées au préalable et se succéder sans interruption d'un stage à l'autre. Un « accord de stage » spécifique à chaque structure d'accueil est obligatoire.

A l'issue de cette étape, le (la) candidat(e) doit disposer :

- soit d'une lettre d'acceptation de stage signée par le chef de service d'accueil.
- soit d'une copie de la demande adressée au service d'accueil.

Ces documents doivent spécifier la date et la durée du stage.

Etape 2 : Dépôt d'une demande d'autorisation de stage

Une fois l'« accord de stage » ou la « demande spécifique » en main, le candidat prépare son dossier de candidature.

Il doit d'abord vérifier les conditions d'admissibilité et les dates limites de dépôt de la demande sur le site de la faculté de médecine d'origine ou du Ministère de la santé. Ces informations sont disponibles sous forme d'« Appel à candidature pour stages à l'étranger des résidents » pour l'année concernée.

Il doit ensuite rassembler tous les documents pour appuyer sa candidature.

Cette demande doit être sous forme d'une « **fiche projet** » comportant les éléments suivants :

- Identification du candidat :
 - Identité + classement au résidanat.
 - Spécialité + classement dans la spécialité.
 - Année de résidanat.
 - Coordonnées : adresse physique et adresse mail, téléphone (avec l'engagement d'informer obligatoirement l'administration de tout changement de coordonnées).
- Le projet :
 - Service et institution d'accueil.
 - Ville, pays.
 - Durée du stage : en précisant les dates de début et de fin.
 - Objectifs du stage précisant les compétences à acquérir durant ce stage.
- Le financement du stage :
 - Demande de Bourse Nationale.
 - Sinon préciser obligatoirement le mode de financement du stage envisagé : organisme ou institution, type de financement (convention, contrat, bourse,...) accord obtenu ou procédure en cours (préciser l'échéance à laquelle l'accord de principe sera effectif).

Le dépôt de la demande sera fait **obligatoirement** :

- Sous format papier au bureau d'ordre **de la faculté d'origine du candidat(e)**.
- Ne sont pris en compte que les projets déposés dans les délais fixés chaque année, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.
- **Aucun projet ne sera accepté en dehors de ces délais.**

Le calendrier de cette procédure est fixé en début d'année administrative dans l'appel à candidature, par le Bureau National des Spécialités Médicales en concertation avec les facultés de médecine.

Etape 3 effectuée par les services du Ministère de la Santé : Etude des demandes par les Collèges et le Bureau National des Spécialités Médicales.

- Les demandes de stage seront adressées au président du collège concerné pour étude et approbation des objectifs et du lieu de stage et classement des candidatures.
- Tous les projets des candidats sont étudiés par le Bureau National des Spécialités Médicales, les candidatures sont classées selon des critères établis par chaque collège qui établit un classement initial de ses résidents.
- Quota par spécialité : **il est appliqué au nombre des candidats de la promotion annuelle** dans la spécialité.
- Les candidats éligibles ne sont autorisés à effectuer un stage à l'étranger qu'après le classement final par le Bureau National des Spécialités Médicales et la déclaration des candidatures retenues.

Etape 4 : financement du stage.

- S'il s'agit d'une bourse nationale, le candidat éligible sera informé par l'administration des procédures à engager pour obtenir l'accord définitif de bourse. La bourse nationale pour les résidents en médecine est octroyée pour une durée de 12 mois, à compter du mois de novembre de l'année de la demande. Ces conditions sont fixées par les ministères de tutelle et peuvent être sujettes à modifications.
- Les sources de financement sollicitées par le (la) candidat(e) lui(elle)-même doivent être précisées et justifiées dans les dossiers. Le (la) candidat(e) doit déposer auprès du service des stages et du Bureau National des Spécialités Médicales, le type et l'état d'avancement du financement sollicité. Si le (la) candidat(e) s'abstient de fournir cette information, l'éligibilité de sa candidature à l'autorisation de stage sera automatiquement annulée par le Bureau National des Spécialités Médicales.

Etape 5 : réponse au (à la) candidat(e).

La liste définitive et le mode de financement des résidents partant en stage à l'étranger sont établis par le Bureau National des Spécialités Médicales en concertation avec les facultés de médecine et le ministère de la santé au plus tard au mois de septembre de l'année en cours.

Selon les spécificités de chaque stagiaire, le (la) candidat(e) doit accomplir les formalités requises auprès du ministère de la santé pour obtenir un « arrêté de stage ».

Seul le visa du ministère de la santé et l'obtention de l'arrêté de stage constituent la validation effective du départ au stage à l'étranger.

Etape 6 : validation des stages à l'étranger après le retour.

De retour en Tunisie, la validation du (des) stage(s) effectué(s) à l'étranger s'effectue selon les modalités suivantes :

1- Dépôt d'un dossier au bureau d'ordre de la faculté de médecine d'origine contenant les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté ministériel obtenu au moment du départ à l'étranger, spécifiant les conditions du stage.
- Rapport de stage sous forme de formulaire à remplir disponible sur le site des facultés.
- « Attestation de stage » validée et signée par le chef de la structure d'accueil spécifiant la durée et les dates du stage.
- Si le (la) candidat(e) a effectué plusieurs stages dans des structures différentes, le dossier sera constitué pour chaque stage séparément de : l'arrêté ministériel, l'attestation et le rapport de stage.

2- La validation du stage :

- Le candidat ayant déposé l'(les)attestation(s) de validation du (des) stage(s) à la direction des stages de la faculté de médecine d'origine qui vérifie le respect du cursus du résidanat de la spécialité concernée, le dossier est référé au doyen pour validation et visa.
- Le ministère de la santé veille au respect des conditions établies en concertation avec les facultés de médecine, les collèges de chaque spécialité, le Bureau National des Spécialités Médicales et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Le (la) résident(e) n'est autorisé(e) à passer l'examen de fin de spécialité ou l'assistantat qu'après validation de tous les stages effectués en Tunisie et à l'étranger par la faculté d'origine.

Tout contrevenant est soumis aux réglementations en vigueur.

MINISTERE DE LA SANTE
Direction Générale de la Santé
Bureau National des Spécialités Médicales

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**
Facultés de Médecine de Monastir, Sfax, Sousse et Tunis